

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°2020.00211**

Juridique
Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :
Notifié le :
Publié le :

Le Maire,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**PORTANT REOUVERTURE DES SQUARES, JARDINS ET PARCS PUBLICS**

**NOUS**, Maire de la Commune de Bussy Saint-Georges ;  
**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2211-1 et L. 2212-2 et suivants, ainsi que les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;  
**VU** le Code pénal,  
**VU** le Code de l'environnement,  
**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-12 et suivants ;  
**VU** l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid - 19 ;  
**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
**VU** le décret n° 2020-293 modifié ;  
**VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;  
**VU** l'arrêté du Maire n°2020.00163 du 16 mars 2020 ;  
**VU** l'arrêté du Maire n°2020.00166 du 15 avril 2020 ;  
**VU** l'arrêté du Maire n°2020.00181 du 11 mai 2020 ;  
**CONSIDERANT** que le respect impératif des règles de distance dans les rapports interpersonnels comme l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus covid - 19 nécessitait une mesure temporaire de fermeture de certains espaces publics ;  
**CONSIDERANT** que la situation sanitaire et médicale du département de Seine-et-Marne, cartographié en zone orange, associée au protocole sanitaire et aux mesures barrière, permet la réouverture des squares, des jardins publics et aires de jeux, des city-stades et du Skate-Park de la Commune ;  
**CONSIDERANT** la phase 2 du déconfinement annoncée le 28 mai 2020 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Les squares, jardins et parcs publics de la Commune de Bussy Saint-Georges sont rouverts au public à compter de samedi 30 mai 2020.

**Article 2 :** Le présent arrêté modifie l'arrêté du Maire n°2020.00181 du 11 mai 2020.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

**Article 4 :** Le Chef du Service de la Police municipale et la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication par voie d'affichage.

Fait à Bussy Saint-Georges, le 29 mai 2020.

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 29 mai 2020

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AR-077-217700582-20200529-A2020002110